



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Votants	27

Le 1^{er} février 2010 à 21h50, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2010

Présents : Mr Jacques DALMONT, Mme Noëlle POIRIER, Mr Michel MARY, Mme Brigitte RADIGUE LOUVEL, Mr Jean-Luc DELAHAIE,, Mme Thérèse LETINTURIER, Mr Didier THEVENARD, Mme Marie-Claire BOUDANT, Mr Franck QUERU, Mme Annick JARRY, Mr Jacques LEBIGOT, Mr Guy FERON, Mr Yves LE PAPE, Mme Claude ROYER, Mr Christian VAN AERDEN, Mme Danielle LETISSIER, Mr Jacky CLEMENT, Mme Martine QUENTIN, Mr Thierry GIBIER, Mme Sabrina BIODORE, Mr Pierre DEVALLOIS, Mr Yves JEANNE, Mme Maryline FONTAINE, Mr Thierry DECOURCELLE

Absents : Mr François POINSIGNON, Mme Louisa MAGHNINI, Mme Nicole MOTIN, Mr René LE MORE, Mme Paulette RAMOND

Procurations : Mr POINSIGNON avait délégué ses pouvoirs à Mr QUERU, Mme MOTIN avait délégué ses pouvoirs à Mr DEVALLOIS, Mme RAMOND avait délégué ses pouvoirs à Mr JEANNE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

DESIGNATION DE DELEGUES FERTOIS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE, A BULLETIN SECRET, DU DELEGUE TITULAIRE

- Désigne, par 20 voix pour et 7 votes blancs, Monsieur Michel MARY

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE, A BULLETIN SECRET, DES DELEGUES SUPPLEANTS

- Désigne, par 20 voix pour et 7 votes blancs, Messieurs Guy FERON et Thierry GIBIER

La liste des conseillers municipaux de la Commune siégeant au sein du Conseil Communautaire est donc la suivante :

Délégué titulaire

- Jacques DALMONT
- Brigitte RADIGUE LOUVEL
- Jean-Luc DELAHAIE
- Claude ROYER
- Christian VAN AERDEN
- Didier THEVENARD
- Michel MARY

-

Délégué suppléant

- Guy FERON
- Noëlle POIRIER
- Thierry GIBIER
- Jacques LEBIGOT
- Marie-Claire BOUDANT
- Jacky CLEMENT
- Franck QUERU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

- Annule la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 prise sur cet objet

- Charge Monsieur le Maire d'informer le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois de ces désignations ainsi que Monsieur le Préfet de l'Orne.

RETRAIT DE LA VILLE DE LA FERTE-MACE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, PAR 21 voix POUR ET 6 voix CONTRE

- Constate le défaut d'accord avec la Communauté de Communes du Pays Fertois quant aux conditions financières du retrait de la commune

- Sollicite l'intervention de Monsieur le Préfet afin de fixer les modalités de répartition des biens ou du produit des réalisations et du solde de l'encours de la dette de la Communauté de Communes du Pays Fertois et de prendre l'arrêté entérinant ce retrait en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEMANDE DE PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, PAR 21 voix POUR ET 6 voix ABSTENTIONS

- **Décide de refuser les prises en charge réclamées par la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le cadre des dossiers ci-dessus visés.**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois de cette décision**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ces dossiers.**

(RE)INTERPELLATION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUANT AU RESPECT DES DEMANDES DE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Charge Monsieur le Maire de ré-interpeller Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour un traitement rapide de ces trois dossiers.**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de cette délibération**

CHAUFFERIE BOIS : PROPOSITION D'EMPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Demande l'activation de la commission chaufferie bois qui a été créée le 30 juillet 2009**
- **Propose l'emplacement de la future chaufferie bois qui va être réalisée par la CCPF comme suit:**

1 - En priorité à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration sous réserve de faisabilité technique (parcelle AM n°250)

ou 2 - En contrebas du lycée des Andaines, si la région acceptait un échange de terrain (parcelle AM n°246)

ou 3 - A coté de la piscine, sous réserve d'un traitement paysager du nouvel équipement compatible avec la proximité de celle-ci (parcelle AM n°296)

- **Sollicite auprès de la CCPF l'étude pour le raccordement des équipements listés ci-dessus**
- **Accepte la cession à la CCPF du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet et du terrain d'assiette nécessaire pour relier la chaufferie bois à la rue des 5 frères Robinnet, aux conditions restant à déterminer.**

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

COMPETENCE DENEIGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Prend position sur l'intervention de Monsieur le Maire et de le charger de faire connaître la position du Conseil Municipal au Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DYSFONCTIONNEMENT DU SIRTOM D'AND AINES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Charge Monsieur le Maire de solliciter du Président du SIRTOM D'ANDAINES l'application des règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour un fonctionnement « normal » du syndicat, respectueux de ses membres, des territoires qu'il couvre et des usagers qu'il dessert

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

OBJET : DEMANDE DE TRAVAUX A REALISER PAR LA CCPF AU TITRE DE SES COMPETENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, PAR 25 voix POUR ET 2 voix CONTRE

- Valide la liste des travaux demandés selon les tableaux ci-dessus et demande, en urgence, la remise en état de VC9 au niveau de la rue de L'Oisivière

- De solliciter leur prise en charge par la CCPF, ainsi que leur planification la plus proche possible de la proposition ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.